



DOSSIERS SOCIAUX ACTUELLEMENT DEFENDUS PAR LA FENARAC

Mais il y en a beaucoup d'autres

Article réalisé par Serge THIVENIN, président national

- **Revalorisation des pensions**

Revenant enfin sur sa décision initiale d'une sous-indexation des pensions à laquelle la FENARAC s'oppose vigoureusement depuis plusieurs mois, le gouvernement a annoncé qu'il revaloriserait en 2020 les pensions des retraités, en suivant l'inflation mais avec une modulation selon le montant de la pension.

La FENARAC juge inadmissible de limiter la revalorisation aux retraités les plus modestes.

Elle estime qu'après cinq années de gel, toutes les pensions doivent être revalorisées, sans distinction. Elles sont un droit et non une aide sociale sous condition de ressources.

La FENARAC demande une indexation des retraites sur l'évolution du salaire annuel moyen, et non plus sur celle moins favorable des prix, afin de ne plus raboter leur montant.

- **Exonération de hausse de CSG sur les retraites**

En rétablissant, en 2019, le taux de CSG des retraités à 6,6% (à côté des taux de 3,8 % et 0%), comme le demandait la FENARAC, 70% des retraités sont, depuis le 1er janvier 2019, exonérés de la hausse de CSG de +1,7%, au lieu de 40% initialement.

Les 30% de retraités restant assujettis, sont ceux ayant un revenu fiscal de référence supérieur à 22 580 € par an pour une personne seule ou 34 636 € pour un couple. Cela correspond à des revenus mensuels supérieurs à 2 000 € pour personne seule et 3 000 € pour un couple.

La FENARAC demande l'exonération jusqu'à 3 000 € pour une personne seule et 4 000 € pour un couple, notamment pour tenir compte de la charge éventuelle à venir d'un hébergement en EHPAD pour l'un des membres du couple ou les deux.

- **Complémentaire santé : fusion de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) avec la Cmu-C**

A partir du 1er novembre 2019, l'ACS (chèque de 550 euros à partir de 60 ans pour payer sa mutuelle, attribué sous condition de ressources) va fusionner avec la Cmu-C, complémentaire santé qui permet d'être soigné sans avancer les frais et sans reste à charge. Cela va simplifier les démarches des actuels bénéficiaires de l'ACS, améliorer leur couverture car leurs contrats ne sont pas toujours à la hauteur des attentes et leur cotisation peut augmenter fortement avec l'âge.

Pour bénéficier de la Cmu-C, aucune cotisation ne sera demandée si les ressources mensuelles sont inférieures à 734 € pour une personne seule, 1 100 € pour un couple.

Entre ces montants et 991 euros pour une personne seule, 1 486 euros pour un couple, une participation sera due, variable selon l'âge du bénéficiaire (au maximum une trentaine d'euros par mois, pour les plus de 75 ans). La FENARAC estime que la mesure va dans le sens de ses demandes mais, pour augmenter le nombre de bénéficiaires, la FENARAC demande que ces plafonds soient nettement rehaussés à 1 300 € pour une personne seule, 1 800 € pour un couple.

- **Crédit d'impôt pour la cotisation des retraités à leur complémentaire santé**

Il n'est plus possible de se passer d'une mutuelle qui seule permet de réduire, voire de supprimer, le reste à charge supporté par l'assuré. Dès lors, la FENARAC estime que l'instauration d'un crédit d'impôt pour la cotisation des retraités à leur mutuelle s'impose et contrebalancerait la hausse de CSG de 1,7%.

Un crédit d'impôt profite à tous, imposables ou non, car c'est un montant octroyé au contribuable, venant en déduction de son impôt sur le revenu. Si l'impôt dû est inférieur au crédit d'impôt ou nul, le Trésor Public lui reverse la différence.

- **Pensions de réversion**

Pour diverses raisons, certaines femmes d'artisans et de commerçants n'ont pas été déclarées par leur conjoint et ne peuvent prétendre à une retraite personnelle. Préserver et améliorer les pensions de réversion est donc vital pour elles.

La FENARAC qui a été auditionnée par l'Assemblée nationale en octobre 2018 sur cette question, insiste pour que les plafonds qui écrètent actuellement le montant des pensions soit supprimé.

- **Financement de la dépendance**

Elle soutient deux pistes qui augmenteraient le financement sans créer de nouvelle taxe : conserver la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale, la CRDS de 0,5% payée par l'ensemble des Français, dont la disparition est prévue en 2024 et l'affecter à la dépendance. Et, dès maintenant, créer une seconde journée de solidarité (un jour de travail supplémentaire par la suppression d'un jour férié), en plus de celle qui existe déjà.